



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 172/2026
du 28/7/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation rue du Pont
de la Chartreuse

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 28 juillet 2026 formulée par l'entreprise BROC TR afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée, suite aux intempéries du 25 juillet, pour le compte de la commune, rue du Pont de la Chartreuse à Brives-Charensac

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROC TR est autorisée à engager les travaux de réparation de chaussée rue du Pont de la Chartreuse (au niveau du giratoire avec avenue Ch Dupuy et rue de Genebret) à Brives Charensac. Les travaux consistent à reprendre les revêtements sur la largeur de chaussée, le mercredi 29 juillet entre 7h30 à 12h.

Article 2

Durant les travaux la circulation automobile sera interdite et règlementée au droit du chantier avec mise en place d'une déviation par la rue de Corsac et la rue de Saint Vozy dans les 2 sens de circulation. La signalétique sera mise en place par l'entreprise avec un signalement et jalonnement de déviation et une signalétique de rue barrée.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal (circulation-secours@sdis43.fr)
- Ent. BROC TR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (remi.faure@broctr.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 3^e adjoint

Roland ARNAUD

